



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DE LA GLACIERE,
RUE DES CENDRILLES A L'ANGLE DE LA RUE DES ORMEAUX
AVENUE DU MAINE-GEOFFROY A L'ANGLE DE LA RUE REMY BELLEAU
RUE HENRI MERIOT A L'ANGLE DE LA RUE DES FAUVETTES
AVENUE MADELEINE
DU 7 NOVEMBRE 2022 AU 11 FEVRIER 2023**

PD/BM
APM 22/2717

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Alain VIGNE, sise au n°13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux de remplacement de six poteaux à incendie, pendant la période du 7 novembre 2022 au 11 février 2023, sur les voies suivantes :

**BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DE LA GLACIERE,
RUE DES CENDRILLES A L'ANGLE DE LA RUE DES ORMEAUX
AVENUE DU MAINE-GEOFFROY A L'ANGLE DE LA RUE REMY BELLEAU
RUE HENRI MERIOT A L'ANGLE DE LA RUE DES FAUVETTES
AVENUE MADELEINE.**

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel ou par panneaux B15/C18 à hauteur des travaux, pendant la période du 7 novembre 2022 au 11 février 2023, sur les voies suivantes :

**BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DE LA GLACIERE,
RUE DES CENDRILLES A L'ANGLE RUE DES ORMEAUX
AVENUE DU MAINE-GEOFFROY A L'ANGLE DE LA RUE REMY BELLEAU
RUE HENRI MERIOT A L'ANGLE DE LA RUE DES FAUVETTES
AVENUE MADELEINE.**

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur des travaux, pendant la période du 7 novembre 2022 au 11 février 2023, sur les voies suivantes :

**BOULEVARD CHAMPLAIN, RUE DE LA GLACIERE,
RUE DES CENDRILLES A L'ANGLE DE LA RUE DES ORMEAUX
AVENUE DU MAINE-GEOFFROY A L'ANGLE DE LA RUE REMY BELLEAU
RUE HENRI MERIOT A L'ANGLE DE LA RUE DES FAUVETTES
AVENUE MADELEINE.**

- ces espaces de stationnement ainsi réservés seront destinés aux véhicules en engins de chantier de l'entreprise.

MISE EN LIGNE LE 03-11-2022

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. **L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2022

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 novembre 2022